

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03-21
Séance du mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Michaël CHARMEAUX & Jérôme BROC (8).

Etaient excusés : Laure TRUNFIO / **pouvoir à** Magali SEGARD, Gaétan DE GRACIA / **pouvoir à** Alain COMBAZ, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / **pouvoir à** Michel GRANGE, Emilie VELLETAZ, Brigitte CHARPIN / **pouvoir à** Virginie FREYNET TICHADOU & Françoise BOISSET (6 / 4 **pouvoirs**).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : mardi 10 juin 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

Communauté de Communes Cœur de Savoie

OBJET : Recomposition de l'organe délibérant des EPCI-FR
l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux

La composition des conseils communautaires des EPCI-FP doit être définie l'année qui précède le renouvellement des conseils municipaux qui interviendra en 2026.

Monsieur le maire donne lecture de la lettre du préfet qui indique que les communes et communautés de communes doivent délibérer avant le 31 août 2025 si elles veulent bénéficier d'un accord local pour la recomposition du conseil communautaire. A défaut, ce sera l'accord national qui sera appliqué.

Il conviendra de procéder aux opérations prévues aux paragraphes I, IV et VI relatifs à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire, article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant la composition des conseils communautaires.

Il rappelle qu'après la fusion des quatre communautés de communes, La Rochette Val Gelon, Chamoux, Saint Pierre d'Albigny et Montmélian en 2014, la commune de Saint Jean de la Porte bénéficiait de deux représentants au conseil communautaire de Cœur de Savoie, mais que, à ce jour, elle n'a plus qu'un seul délégué.

Il propose donc de demander le bénéfice d'un accord local comme en 2014 et comme la commune de Salbris l'a obtenu par décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

↳ **Demande** à ce que la commune de Saint Jean de la Porte soit représentée par 2 élus titulaires et 2 élus suppléants.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

